

**Arrêté prolongation d'exploitation d'un établissement recevant du public (ERP)
MFR-CFA (restauration et internat haut)
10 route de Torigni - 50890 Condé-sur-Vire**

Le Maire de la commune de Condé-sur-Vire,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28 à L. 2122-29 et L. 2212-1 à 2213-2,
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
- VU L'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU L'arrêté préfectoral du 12 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Lô ;

CONSIDERANT L'avis favorable formulé par la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Lô du 20 septembre 2024, concernant l'établissement MFR-CFA (restauration et internat haut) ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement dénommé **MFR-CFA (restauration et internat haut)**, sis 10 route de Torigni à Condé-sur-Vire (50890), classé en **type R avec hébergement de la 4^{ème} catégorie** relevant de la réglementation des ERP, a été reclassé en **type R, N, 5^{ème} catégorie**, est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame Elodie SIEKIERA, MFR-CFA, 10 route de Torigni, 50890 Condé-sur-Vire.

Fait à Condé-sur-Vire, le jeudi 17 octobre 2024

Le Maire
Laurent PIEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'acte ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr